

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2021

---

PORTANT REPORT DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS  
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,  
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par  
M. Molac et M. Acquaviva

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Un comité de liaison entre le Gouvernement, les groupes parlementaires et les principaux partis politiques se réunit au moins toutes les deux semaines en vue de délibérer sur les conditions d'organisation des élections mentionnées au I de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'un comité de liaison entre le Gouvernement, les groupes parlementaires et les principaux partis politiques se réunisse au moins toutes les deux semaines en vue de délibérer sur les conditions d'organisation des élections départementales et régionales de 2021. Il s'agit là d'institutionnaliser la nécessaire concertation et transparence prévalant à l'organisation de ces scrutins en vue de l'obtention de la confiance des citoyens dans les processus électoraux auxquels ils seront appelés à participer.